

REGLEMENT

UAPE Oxybulles

Responsabilité juridique :

La Fondation pour l'accueil des enfants de Blonay – Saint-Légier est l'organe juridiquement responsable de l'UAPE Oxybulles, qui fonctionne de manière indépendante de l'administration scolaire.

L'exploitation de l'établissement est soumise à l'autorisation et au contrôle du Service cantonal de l'accueil de jour des enfants (SCAJE) du canton de Vaud. À ce titre, le SCAJE délivre l'autorisation d'exploitation, laquelle atteste de la conformité de la structure aux normes légales et réglementaires en vigueur.

Lieux :

L'UAPE Oxybulles est située dans le bâtiment scolaire Clos-Béguin VI, Route des Arenes 10, à Saint-Légier et accueille les enfants de 7P à 8P.

Directeur de la structure :

Monsieur Josselin Nicolet, 021 557 49 25, oxybulles@rebsl.ch

Equipe éducative :

L'organisation structurelle et fonctionnelle de l'institution est assurée par le directeur de l'UAPE Oxybulles en étroite collaboration avec une équipe éducative professionnelle qui est complétée par des stagiaires. L'institution s'engage à respecter les valeurs et les principes pédagogiques édictés par la Fondation.

Prestations proposées :

La prise en charge des enfants est adaptée à leur âge et à leur degré d'autonomie.

- Accueil de midi (avec repas)
- Accueil l'après-midi (avec goûter)

Lors de ces accueils, différentes activités sont proposées aux enfants, telles que des activités ludiques, créatives et sportives, des jeux en extérieur, ainsi que des cours optionnels certains midis tels que le badminton, le hip-hop ou le basketball. Les mercredis et vendredis après-midi, des sorties peuvent également être organisées.

Votre enfant a la possibilité également de faire ses devoirs dans un espace calme, mais sans accompagnement ainsi que de profiter d'espaces de détente.

L'UAPE accueille les enfants en fonction des prestations contractualisées.

Horaires :

L'accueil est ouvert du lundi au vendredi, hors vacances scolaires et jours fériés.

- Accueil midi : 12h00 à 13h30
- Accueil après-midi (Lu, Ma, Je, Ve) : 15h00 à 18h30
- Accueil du mercredi après-midi : 13h30 à 18h30

Annonce des absences :

Les parents sont tenus d'avertir personnellement et dès que possible l'UAPE de l'absence de leur enfant, que ce soit pour cause de maladie, manifestation scolaire ou tout autre motif. Les absences ne peuvent pas être compensées par une présence un autre jour.

Par sms au 075 415 99 38 ou par ☎ au 021 943 19 92 (dès 11h).

Pour une absence le jour même, les parents doivent prévenir l'UAPE au plus tard **avant 11h30**. Si une urgence ou une maladie survient après 11h30, il convient de prévenir dès que possible.

Dépannages :

Les demandes de dépannages doivent être adressées directement à l'UAPE et sont validées en fonction des places disponibles. Tout dépannage validé par la structure est facturé en supplément, même en cas d'annulation.

Arrivées et départs :

Les enfants effectuent seuls les trajets entre l'école et la structure parascolaire. Ils sont priés de se rendre directement à la structure, sans passer par les commerces. Un contrôle des présences est effectué à l'entrée du réfectoire. Les enfants sont sous notre surveillance et notre responsabilité à partir de ce moment-là. Aucun enfant n'est autorisé à sortir de l'enceinte sauf autorisation spéciale.

Sur décharge signée, les parents peuvent choisir de laisser leur enfant rentrer seul. Le formulaire ad hoc « **Autorisation de sortie** » à télécharger sur www.rebsl.ch (onglet « structures d'accueil, parascolaire, UAPE Oxybulles ») doit être transmis à l'équipe et ce, de façon anticipée.

L'UAPE décline toute responsabilité lors des déplacements d'enfants effectués sans l'encadrement de l'équipe.

Spécificité des mercredis après-midi

Afin de ne pas perturber l'organisation des activités, les départs de ce jour-là ne sont possibles qu'à partir de 17h30.

Matériel :

Nos vestiaires ne sont pas surveillés, nous déclinons toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Votre enfant dispose de divers jeux et équipements qu'il peut emprunter, à condition d'en prendre soin et de les restituer en bon état. Du matériel est mis à disposition pour l'extérieur (ballons, cordes à sauter, skates, raquettes de ping-pong, etc.) ainsi que pour l'intérieur (jeux, livres, matériel créatif, etc.).

L'utilisation d'engins roulants (skates, trottinettes, etc.) est autorisée uniquement durant l'accueil de l'après-midi, avec port du casque obligatoire. Les vélos ne sont pas autorisés à l'UAPE, sauf dans le cadre d'une activité encadrée par l'équipe éducative.

Repas et collations :

Oxybulles tient à offrir aux enfants pour le repas de midi et le goûter des aliments variés, équilibrés et adaptés aux valeurs nutritionnelles dont ils ont besoin.

La structure n'est pas en mesure de satisfaire des demandes particulières de parents liés à des convictions personnelles en matière d'alimentation ou de servir aux enfants des repas confectionnés par leurs soins. Elle peut néanmoins entrer en matière pour les régimes sans porc ou végétariens sur demande explicite des parents. En cas d'allergies ou d'intolérances alimentaires, le formulaire ad hoc « **Formulaire de déclaration pour intolérances alimentaires** » à télécharger sur www.rebsl.ch (onglet « structures d'accueil, parascolaire, UAPE Oxybulles ») doit être transmis à l'équipe et ce, de façon anticipée.

L'enfant est encouragé à goûter à tout. Nous le sensibilisons à spécifier la quantité qu'il veut selon sa faim. Dans le cadre d'un projet « zéro déchet », nous incitons les enfants à terminer leurs assiettes selon la quantité qu'ils ont eux-mêmes choisie.

Santé :

En cas d'accident ou de maladie survenant lors des accueils, le responsable prendra contact en premier lieu avec les parents. S'ils ne sont pas atteignables, et en cas d'urgence, les dispositions nécessaires seront prises.

En cas de nécessité de prise de médicaments pendant la journée d'accueil de l'enfant, le formulaire ad hoc « **Autorisation pour l'administration de médicaments** » à télécharger sur www.rebsl.ch (onglet « structures d'accueil, parascolaire, UAPE Oxybulles ») doit être transmis à l'équipe et ce, de façon anticipée.

Par respect envers les autres enfants et pour son bien-être, tout enfant malade et contagieux ne peut être accueilli au sein de notre structure.

Engagement des parents :

L'engagement se fait pour une année scolaire, pour un nombre de fréquentations hebdomadaires déterminé.

En ce qui concerne les modifications et les résiliations de contrat, les parents sont tenus de se référer au règlement du réseau REBSL en vigueur.

Les parents doivent pouvoir être joignables au cours de la journée. C'est pourquoi, ils doivent informer le réseau en cas d'éventuels changements de domicile, de numéros de téléphone, etc. via le « Portail Famille » accessible sur www.rebsl.ch. Si les parents ne viennent pas chercher leur enfant eux-mêmes, ils sont priés d'indiquer avec précision la ou les personnes autorisées à le faire. Une pièce d'identité peut être demandée à ces dernières.

Assurances :

Les enfants sont considérés comme des tiers par rapport aux locaux et au matériel mis à disposition. La structure ne saurait être responsable des dégâts occasionnés. Les parents s'engagent à ce que leur enfant soit au bénéfice d'une couverture responsabilité civile et d'une assurance contre les accidents.

Dès qu'un parent est présent, la structure n'assume plus la responsabilité de l'enfant au sein de son enceinte.

Vie en collectivité :

La vie à l'UAPE repose sur le respect des règles collectives, la coopération et le dialogue entre tous les acteurs : enfants, parents et équipe éducative. Chaque enfant est invité à participer activement à la vie de groupe, à respecter les autres et leurs différences, à prendre soin du matériel et à suivre les consignes de sécurité.

Conformément au concept pédagogique institutionnel et aux directives cantonales, l'équipe éducative accompagne, encourage et soutient l'enfant dans son évolution. Lors des activités libres ou dirigées, l'enfant apprend à interagir avec les autres, à s'ouvrir à la différence et à partager, favorisant le développement de ses compétences relationnelles, la gestion de ses émotions et la construction de sa personnalité.

Dans ce cadre, les parents sont considérés comme des partenaires et sont encouragés à soutenir les valeurs et les règles de la structure. Une collaboration régulière avec l'équipe éducative est essentielle pour assurer une prise en charge optimale et le bien-être de l'enfant.

Les règles à Oxybulles sont abordées en début d'année scolaire avec les enfants. Une charte est également élaborée avec eux afin d'identifier collectivement les valeurs du vivre-ensemble.

Des entretiens peuvent être initiés par les parents, l'équipe éducative ou la direction, afin de répondre aux besoins de l'enfant et de veiller à son développement dans le respect de la vie collective.

Des rencontres ou activités ponctuelles peuvent être organisées pour favoriser les échanges entre le personnel éducatif et les familles et créer des moments conviviaux autour de l'enfant.

En cas de comportements inappropriés ou préoccupants, les parents sont informés dans les meilleurs délais. Si la situation le requiert, un entretien avec la direction générale sera organisé. L'UAPE se réserve le droit de prendre toute mesure nécessaire, afin de garantir un environnement sécurisant, respectueux et serein pour l'ensemble des enfants accueillis et du personnel.

Divers :

Droit à l'image

L'équipe d'animation, dans le cadre de certaines activités, peut prendre des photos à titre interne ou d'information pour les parents. Sauf demande préalable écrite au responsable, les parents et les enfants acceptent ce principe. Les enfants respectent la sphère privée de leurs camarades.

Sorties des vendredis après-midi

Afin de permettre l'organisation de sorties certains vendredis (environ une fois par mois), les horaires d'accueil peuvent être adaptés ponctuellement. Les familles en sont informées à l'avance. Lorsqu'une sortie est organisée, les enfants y participent dans son intégralité ou sont excusés pour l'ensemble de l'après-midi. Il n'est pas possible de rester à la structure ni de rejoindre ou de quitter le groupe en cours de sortie. Toute activité extrascolaire ne doit pas prendre le pas sur l'accueil parascolaire. L'UAPE n'assure pas la garde des enfants en attendant le début d'une activité externe.

Téléphones

L'utilisation des téléphones portables ou autre appareil est interdite (sauf cas particuliers). Vous pouvez joindre votre enfant en téléphonant directement à l'UAPE.

Dispositions finales :

En inscrivant leur enfant à l'UAPE Oxybulles, les parents acceptent le présent règlement et celui du réseau REBSL et s'engagent à les respecter.

Ce règlement entre en vigueur le 1^{er} août 2026.